

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24399172***Déposé
21-05-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/05/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0825792474

Nom(en entier) : **Dimitri Blaise, Pierres Naturelles**(en abrégé) : **D.B.P.N**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Xhoffraix-Au-dessus des Trous 4
: 4960 Malmedy**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DEMISSIONS, NOMINATIONS, DIVERS

D'un acte reçu par **Olivier CRESPIN**, notaire à la résidence de Malmedy le 08 mai 2024, enregistré au bureau sécurité de Verviers le 14 mai 2024, case 6558, il est extrait ce qui suit :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "**Dimitri BLAISE, Pierres Naturelles**", en abrégé « **D.B.P.N** », ayant l'adresse de son siège à 4960 Malmedy (Xhoffraix), Au-dessus des Trous, 4, inscrite à la BCE sous le numéro 0825.792.474

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes:

1. Première résolution

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

2. Deuxième résolution

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit :

on omet, sous réserve de l'extrait ci-après.

*1° La société revêt la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée « **Dimitri Blaise, Pierres Naturelles** » en abrégé « **D.B.P.N** ».*

2° Le siège est établi en Région wallonne.

3° La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger toutes les activités relatives à :

- La taille, le façonnage et le finissage de la pierre destinée à la construction, à la rénovation et à l'aménagement de bâtiments ou de routes ;
- Toutes les opérations réalisées sur les pierres brutes fournies directement ou indirectement par des carriers ;
- Le placement et la pose de produits finis réalisés conformément aux 2 points qui précèdent ;
- La production, de pierres tombales et de monuments funéraires y compris leur pose ;
- la commercialisation de pierres naturelles de tous types ;
- tous travaux de plafonnage, maçonnerie, plomberie, carrelage, menuiserie, rejointoyage et aménagements extérieurs en relation avec ce qui précède ;
- la construction de cheminées décoratives et feux ouverts.

La société a encore pour objet, la gestion pour son compte propre de tous ses biens ou droits immobiliers, et notamment la location, le leasing, la promotion, l'aménagement, l'exploitation, la transformation, la viabilisation, le lotissement et/ou la valorisation de tous ses biens ou droits immobiliers. Elle peut affecter ses biens en hypothèque.

Elle peut assumer son objet social tant de manière indépendante qu'en collaboration avec d'autres personnes physiques ou morales.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, et notamment

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toutes entreprises ou sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser son développement.

L'assemblée générale peut par voie de modification aux statuts interpréter et étendre l'objet social. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

4° La société a été constituée le 05 mai 2010 pour une durée illimitée.

5° Le capital est fixé à **quatre-vingt-deux mille euros (82.000,00 €)**.

Il est représenté par deux cents (200) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/200ème du capital social, intégralement libérées.

6° La société est administrée par un conseil composé au moins du nombre de membres minimum requis par la loi. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour six ans au plus.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réserve à l'assemblée générale.

Gestion journalière

a) Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion et confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales :

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué ;
- soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein.

En cas de coexistence de plusieurs délégations générales de pouvoirs, le conseil d'administration fixe les attributions respectives.

b) En outre, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire.

De même, les délégués à la gestion journalière, administrateurs ou non, peuvent conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire mais dans les limites de leur propre délégation.

c) Le conseil peut révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

d) Il fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations fixes ou variables, imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il délègue des pouvoirs.

Représentation de la société

La société est représentée, y compris dans les actes et en justice :

- par un administrateur délégué agissant seul;
- soit, dans les limites de la gestion journalière et des pouvoirs qui leur ont été conférés, par le ou les délégués à cette gestion agissant ensemble ou séparément dans les limites fixées ci-avant.

Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

7° L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le dernier samedi du mois de mai.

8° L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

9° En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit et à n'importe quel moment, la liquidation s'opère par le ou les liquidateurs nommés par l'assemblée générale.

Si plusieurs liquidateurs sont nommés, l'assemblée générale décide s'ils représentent la société seuls, conjointement ou collégalement.

L'assemblée générale fixe la rémunération des liquidateurs.

A défaut de nomination par l'assemblée générale, la liquidation se fait par l'organe d'administration en fonction, qui agit le cas échéant en qualité de collège de liquidateurs.

Les liquidateurs sont compétents pour accomplir toutes les opérations prévues par la loi sauf si l'assemblée générale en décide autrement, à la majorité des voix.

Après paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, ou après consignation des montants nécessaires à cette fin, les liquidateurs répartissent l'actif net, en espèces ou en titres, entre les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les biens qui subsistent en nature sont répartis de la même façon.

Si toutes les actions ne sont pas libérées de la même façon, les liquidateurs doivent rétablir l'équilibre avant de procéder au partage précité, en mettant toutes les actions sur pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres au profits des actions libérées dans une proportion supérieure.

3. Troisième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à l'organe d'administration aux fins d'exécution des résolutions prises dans le cadre du présent procès-verbal et au notaire soussigné d'établir et de

signer la coordination des statuts.

4. Quatrième résolution

L'assemblée générale procède au renouvellement de son conseil d'administration et désigne à cet effet en qualité d'administrateurs :

- La société anonyme « **NELLES FRERES** », ayant l'adresse de son siège rue Au-dessus des Trous, 4 à 4960 Malmedy (Xhoffraix), inscrite à la BCE sous le n° 0434.648.486, RPM Liège (division Verviers), ici représentée par Monsieur Charles NELLES, domicilié à 4960 Malmedy (Xhoffraix) rue Au-dessus des Trous, 2 en qualité de représentant permanent ;

- La société à responsabilité limitée « **DIMITRI BLAISE** », ayant l'adresse de son siège à 4960 Malmedy, route de Waimes, 2, inscrite à la BCE sous le numéro 0898.600.476, ici représentée par Monsieur Dimitri BLAISE, domicilié à 4960 Malmedy, route de Waimes, 2, en qualité de représentant permanent .

avec effet immédiat, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2030, qui déclarent accepter.

Les administrateurs font élection de domicile au siège de la société pour toutes les affaires relatives à l'exercice de leur mandat.

Le conseil d'administration nouvellement nommé procède à la nomination en qualité d'administrateurs-délégués, avec effet immédiat de :

- La société anonyme « **NELLES FRERES** » précitée, ici représentée par Monsieur Charles NELLES ;

- La société à responsabilité limitée « **DIMITRI BLAISE** », précitée, ici représentée par Monsieur Dimitri BLAISE ;

qui acceptent, pour une durée équivalente à celle de leur mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration procède à la nomination de Monsieur Dimitri BLAISE précité en qualité de représentant permanent de la société, qui accepte, pour l'exécution de tous les mandats d'administrateurs ou de délégués à la gestion journalière qui seraient confiés à la société dans toutes autres sociétés.

5. Cinquième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à : **4960 Malmedy (Xhoffraix), Au-dessus des Trous, 4.**

Déposées en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte et la coordination des statuts.
POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Olivier CRESPIN

Notaire à Malmedy.